

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 6 octobre 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Loisirs pluriel - renouvellement de la convention partenariale et subvention 2022**

—————

**Depuis 2006 une convention triennale lie la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriel. La ville de Quimper met, gratuitement, à disposition de l'association des locaux mais apporte aussi son soutien financier. Il est proposé de renouveler la convention partenariale pour trois ans et de fixer le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2022.**

\*\*\*

Fondé en 1992 à Rennes, Loisirs Pluriel s'est donné pour but de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et permettre ainsi à leurs parents de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels. Organisé en Fédération, Loisirs Pluriel regroupe aujourd'hui 22 structures locales, implantées en Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Normandie et Pas de Calais. Implanté à Quimper depuis 2006, avec le soutien de la Ville, la CAF, le Conseil départemental et la CPAM, le centre Loisirs Pluriel de Quimper accueille chaque mercredi (de 8h à 19h) et lors des vacances scolaires, des enfants en situation de handicap et valides, âgés de 3 à 13 ans. Le centre a une capacité d'accueil d'une vingtaine de places par jour d'ouverture.

Cette initiative ne peut se pérenniser que si elle bénéficie d'une forte mobilisation des parents, d'une équipe de salariés en nombre suffisant et formés à l'accueil d'enfants en situation de handicap, et enfin du soutien des partenaires institutionnels, notamment des collectivités territoriales, dont la ville de Quimper qui accueille actuellement la structure dans les locaux de l'école publique primaire Léon Goraguer.

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. La participation financière de la Ville couvre, en partie, le financement du poste de directeur du centre, charges comprises.

La convention triennale a été signée entre la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriel en 2018 pour 3 ans et été renouvelée dans le cadre d'un avenant pour une durée d'un

an. La Mairie de Quimper confirme son engagement en signant une convention triennale pour la durée 2022-2025.

Concernant la subvention de fonctionnement annuelle, il est proposé de retenir pour 2022 un montant maximal de 32 000€ ; le montant définitif versé par la collectivité tiendra compte du bonus territoire fixé et versé par la CAF à l'association en 2022 dans le cadre de la convention territoriale globale (entre 5 000 et 7 000 euros). Pour rappel, les financements Bonus Territoire perçus par les partenaires associatifs sont redistribués par la CAF à partir des subventions contrat enfance jeunesse auparavant perçues par la ville ; c'est pourquoi il est proposé de maintenir l'aide financière perçue par l'association en 2022 (ville + CAF) au même niveau qu'en 2021 (32 000€ ville de Quimper), la ville compensant sa perte de recettes par une baisse de la subvention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 – à verser à l'association « Loisirs Pluriels » une subvention d'un montant maximal de 32 000 € (bonus territoire CAF à déduire), au titre de l'année 2022 ;
- 2 – à signer la nouvelle convention triennale avec l'association Loisirs Pluriels.